

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_102

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE COMITÉ
SOCIO-CULTUREL DU
PERSONNEL MUNICIPAL
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M.
MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M.
TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024_102-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association qui a pour objet d'instituer en faveur des agents en activité et en retraite, toutes les formes d'aides suivantes : culturelle, sportive et financière. Elle vise aussi à gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent. Pour permettre à l'association d'être au plus près des agents, de leur offrir la plus grande disponibilité et de mener à bien les objectifs définis dans le contrat pluriannuel, le Conseil Municipal, par délibération n°2020_145 en date du

15 décembre 2020, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour les années 2021-2024. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2025, renouvelable trois fois.

A ce titre, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association un agent (adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

L'agent est affecté, pour l'exercice de ses missions, dans les locaux du siège social de l'Association, sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association. Les conditions de travail de l'agent sont définies par l'Association.

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- accueil des agents municipaux lors des permanences du Comité (réception et traitement des dossiers de demande d'allocation, renseignements divers, vente de billets, activités culturelles...)
- accueil téléphonique des agents et des différents fournisseurs,
- gestion des adhésions,
- suivi des prêts,
- gestion de l'assurance garantie « obsèques »,
- mise en place de partenariat avec les organismes de vacances,
- organisation des réunions du Bureau,
- exécution des décisions prises en Conseil d'Administration,
- préparation des commandes et règlement des factures,
- suivi bancaire et comptable,
- élaboration et suivi de tableaux de bord,
- préparation du spectacle de fin d'année.

La Ville continuera par ailleurs à gérer la situation administrative de l'agent concerné (carrière/payé).

Il convient ainsi de renouveler, pour un an renouvelable trois fois, la convention de mise à disposition de personnel au bénéfice du Comité socio-culturel du personnel municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire pour l'année 2025, renouvelable trois fois, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à la signer ;
- DE DIRE que cette mise à disposition sera remboursée par l'association sur le budget Ressources humaines en recettes sur le chapitre 70 fonction 70848 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

